

Août 2013

Importants changements à la Règle 53.09 des Règles de Procédure Civile en vigueur en 2014

Le gouvernement de l'Ontario a récemment mis en œuvre des révisions à la formule du taux d'escompte applicable au calcul du montant d'une indemnité pour pertes pécuniaires futures en Ontario (la règle 53.09 (1)).

La formule révisée est applicable dès le 1er janvier 2014.

En résumé ...

- | | |
|----|---|
| 1- | La nouvelle formule donnera lieu à un taux d'escompte plus élevé et toujours positif pour la période initiale de 15 ans |
| 2- | Un taux d'escompte plus élevé réduit la valeur actualisée des paiements futurs |
| 3- | Le taux d'escompte après 15 ans reste inchangé à 2,5% |
| 4- | La reformulation de la règle mettra fin au débat sur l'actualisation des paiements prévus plus de 15 ans après la date d'évaluation |

Un taux d'escompte plus élevé et toujours positif pour les 15 premières années

Le taux d'escompte pour les 15 premières années ne peut plus être négatif et sera plus élevé qu'en vertu de la formule actuelle car le taux est maintenant basé sur la moyenne des taux d'intérêt réels sur les obligations à long terme à rendement réel du Gouvernement du Canada réduit de 0,5% comparativement à 1,0%.

Autres changements : le taux est arrondi au 1/10 de pour cent le plus près (comparé à ¼ de pour cent le plus près) et est basé sur les rendements sur une période prescrite de 6 mois (12 mois sous la formule actuelle).

Veuillez noter que les taux d'escompte réels applicables en 2014 seront connus prochainement dès que les données du mois d'août 2013 sont disponibles.

Valeurs actualisées réduites

L'exemple à la page suivante illustre, si elle avait été employée en 2013, l'effet de la nouvelle formule:



Maryse Larouche
F.S.A., F.I.C.A.
mlarouche@gml-act.ca



Guy Martel
F.S.A., F.I.C.A.
gmartel@gml-act.ca

GML, la firme sur laquelle
vous pouvez compter!

Août 2013

Important changement à la Règle 53.09 des Règles de Procédure Civile en vigueur en 2014 (*continué*)

Situation: Mme Smith gère une bibliothèque et gagne 50,000 \$ / année. Elle est blessée dans un accident automobile à tel point qu'elle est incapable de travailler pour le reste de sa vie. Mme Smith a 30 ans à la date de l'évaluation. Si l'accident n'avait pas eu lieu Mme Smith aurait gagné 50,000\$ / année en dollars de 2013 jusqu'à l'âge de 65 ans.

Objectif: Calculer la perte pécuniaire subie par Mme Smith dû à l'accident.

Évaluation: En 2013, selon la formule actuelle (-0,5% pour les 15 premières années et 2,5% par la suite) la valeur actualisée de ses revenus futurs serait 1,599,100 \$. Si la nouvelle formule avait été en vigueur en 2013 (0% pour les 15 premières années et 2,5% par la suite), la valeur actualisée de ses revenus futurs aurait été 1,510,800 \$. Il s'agit d'une diminution d'environ 5,5% de la valeur actualisée. (La réduction est presque identique si l'individu est un homme.)

Tous les experts devraient dorénavant appliquer les taux d'escomptes de manière cohérente

Ces dernières années, certains experts ont interprété la règle 53.09 différemment, en négligeant le taux d'escompte applicable dans les 15 premières années pour les paiements prévus plus de 15 ans après la date d'évaluation. Cette approche donnait lieu à de plus petites valeurs actualisées. Dans notre exemple précédent, la réclamation de Mme Smith serait environ 19% moindre.

En juin 2011, le président de l'Institut canadien des actuaires en poste écrivait à M. Stephen Cavanagh, le président du sous-comité de la règle 53.09 et 53.10, au sujet du risque de mauvaise interprétation de la règle 53.09.

Le nouveau libellé "pendant toute période ultérieure visée par l'indemnité, 2,5 % par année pour chaque année de la période." (Règl. de l'Ont. 231/13, par. 9 (1) et art. 13) clarifie l'application de la règle. Il confirme la justesse de l'approche actuarielle que nous avons toujours utilisée.

Voir le lien ci-dessous pour le règlement modifié:

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900194_f.htm



Maryse Larouche
F.S.A., F.I.C.A.
mlarouche@gml-act.ca



Guy Martel
F.S.A., F.I.C.A.
gmartel@gml-act.ca

GML, la firme sur laquelle
vous pouvez compter!